

**ETUDES COMMUNES PEUGEOT S.A. ET
FIAT AUTO S.p.A.
CODE COULEUR DES PIECES D'ASPECT**

Page 1/6

Sans restriction d'utilisation

AVANT-PROPOS

La présente norme dont les dispositions sont également contenues dans la norme FIAT AUTO S.p.A. 01148 ne peut être modifiée sans l'accord des services suivants :

Pour PEUGEOT S.A. : le Service "Processus de Conception Produit Process" de la Direction Technique et Achats.

Pour FIAT AUTO S.p.A. : le Service "Normazione" della SATIZ S.p.A..

Les prescriptions de la présente norme sont conformes aux accords intervenus entre ces services en Décembre 1993.

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. GÉNÉRALITÉS	2
4. CODIFICATION COULEUR	2
4.1. COMPOSITION	2
4.2. APPLICATION	2
4.3. TABLE DE TRANSCODIFICATION	4
5. GESTION DES CODES ET ÉTALONS	4
5.1. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CODES	4
5.2. ÉTALONS DE COULEUR	5
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	6
6.1. HISTORIQUE	6
6.2. DOCUMENTS CITÉS	6
6.3. EQUIVALENT À :	6
6.4. CONFORME À :	6
6.5. MOTS CLEFS	6

1.OBJET

La présente norme prescrit les règles communes à PEUGEOT S.A. et FIAT AUTO S.p.A. de définition du code couleur à incorporer aux trois dernières positions du numéro du plan de composant coloré d'équipement interne et/ou externe conformément aux prescriptions définies dans les normes A10 8220 pour PEUGEOT S.A. et 01147 pour FIAT AUTO S.p.A.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

APPROBATION	ÉTALON DE COULEUR
CODE COULEUR	OFFICIALISATION
COULEUR	PIECE D'ASPECT

3. GENERALITES

La correspondance bi-univoque pour le code couleur est la même aussi bien pour PEUGEOT S.A. que pour FIAT AUTO S.p.A. dans le cadre d'étude et de production de véhicules communs et génère ainsi une seule collection d'échantillons. Le code est attribué une seule fois et peut être utilisé par les deux Groupes.

Les composants de finition soumis au cycle de peinture de la caisse ne sont pas pris en compte dans la présente norme.

Les teintes extérieures de la carrosserie ne font pas l'objet de cette norme.

Pour la codification de la couleur de la peinture extérieure de la caisse, FIAT codifie conformément à la norme 01135/01 (code numérique à trois positions) en informant PSA - DTAT/DMOV/CAR/EQI/TCG.

PSA codifie conformément à la norme de gestion A10 2250 (code alphabétique à trois positions) en informant FIAT - D.T. - C.F.V. - CARROZZERIA - FINIZIONI.

4. CODIFICATION COULEUR

4.1. COMPOSITION

Le code couleur est composé de trois caractères numériques. Le premier caractère est compris entre 1 et 9 (la valeur 0 étant exclue) et identifie la couleur "base" selon le tableau de correspondance suivant :

1 = Rouge ou orangé

2 = Blanc

3 = Vert

4 = Bleu

5 = Jaune ou Orangé

6 = Gris

7 = Marron ou beige

8 = Noir

9 = Disponible pour un nouveau code éventuel

Le second et le troisième caractères conjoints prennent les valeurs comprises entre 00 et 99 et identifient la spécificité dans la couleur de base.

4.2. APPLICATION

Le code couleur doit être incorporé dans les dernières positions de la numérotation à 10 chiffres pour les composants colorés selon le contenu de la norme A10 8220 pour PSA et la norme 01147 pour FIAT.

FIAT	13	X	X	X	X	X	N	N	N	
PSA	14	X	X	X	X	X	N	N	N	= code couleur

4.2.1. PIECES ET PLANS NOUVEAUX

Pour les pièces colorées dont le code origine est 14 et le code état est en 077 pour les pièces neutres, la règle suivante s'applique :

Au code état se substitue aux deux dernières positions le code couleur alphabétique de la pièce concernée. Le huitième caractère de la numérotation de la pièce garde systématiquement la valeur "0".

FIAT - D.C. - DISTRIBUZIONE RICAMBI - utilise les trois dernières positions de la numérotation, pour transcoder en numérique suivant les valeurs indiquées dans le tableau du § 4.3.